MAIRIE D'AUBERGENVILLE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/204

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION AU 9ème ADJOINT
(Abroge et remplace l'arrêté n°26-079)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération n°26-013 du 27 mars 2026 portant délégation de compétence au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-011 du 27 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que la diversité des interventions communales et au vu des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le maire doit, pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions à M. Mohamed ZERKOUN, 9ème Adjoint au maire d'Aubergenville, dans les domaines suivants :

Environnement - Cadre de vie - Mobilités

- Suivi de la protection des zones naturelles sur le territoire communal
- Suivi de l'ensemble des questions liées à la ferme pédagogique
- Suivi du patrimoine arboré et des parcs (gestion différenciée, plan de reboisement, fleurissement durable…)
- Suivi de la politique en faveur du bien-être animal
- Supervision de l'organisation de la Fête de la nature

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20261021-ARR26_204-A

- Promotion de la réduction des déchets, du compostage et du réemploi en lien avec la CU GPSEO
- Promotion des projets de production d'énergies renouvelables et des économies d'énergie dans l'espace public
- Supervision de la politique de lutte contre les pollutions (air, bruit, visuelle)
- Pilotage de la stratégie de fleurissement de la commune et de la mise en valeur du patrimoine paysager
- Supervision des dispositifs de nettoiement espaces publics, et de la politique de lutte contre les dépôts sauvages
- Suivi de l'ensemble des questions liées aux transports urbains et scolaires
- Relations avec Ile-de-France Mobilités
- Élu référent en matière de sécurité routière
- Suivi de l'ensemble des questions liées aux décorations de Noël

Article 2 : Cette délégation ne peut être subdéléguée par le délégataire et elle peut être retirée à tout moment.

Article 3 : La présente délégation de fonctions entraîne expressément délégation de signature de tout acte, arrêté, décision, convention, courrier correspondant aux matières déléguées et n'exigeant pas une délégation spéciale. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention : "Pour le Maire et par délégation".

Article 4 : Cette délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou électronique ("Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois qui suivent sa notification et/ou sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public des Mureaux et notifié à l'intéressé.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 22 OCT. 2026
Et Publié le 22 OCT. 2026

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 21/10/2026

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20261021-ARR26_204-A